Direction: Direction Financière

Direction des FINANCES

REF: FINAN2007006

OBJET: Vote des taux 2007 des contributions directes

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10/01/1980, portant réforme de la fiscalité locale directe,

Vu la loi n°89-936 du 29/12/1989,

Vu la loi de finances pour 2007,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union pour un Nouvel Aubervilliers", "Union pour un Mouvement Populaire", et Mme Giulianotti s'étant abstenus.

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Adopte pour l'année 2007 un produit attendu des trois taxes locales de 29 739 822 euros.

ARTICLE 2: Fixe les taux comme suit :

taxe d'habitation : 13,64 %

taxe foncier bâti: 20, 85 %

- taxe foncier non bâti: 26,28 %

le Maire